

**"JE CONFIRME"**

**Recteur de l'Université National**

**d'Économie de l'Azerbaïdjan**

**professeur A. J. Muradov**

**RÈGLES**

**À PROPOS DU STATUT ET DE L'ACTIVITÉ DU SCIENTIFIQUE INVITÉ À L'UNEC**

**Conseil scientifique de l'UNEC, 16 septembre 2022,**

**approuvé par la décision N 184.**

## RÈGLES

### À PROPOS DU STATUT ET DE L'ACTIVITÉ DU SCIENTIFIQUE INVITÉ À L'UNEC

#### **But et portée**

1. Ces règles définissent la base des activités des scientifiques invités travaillant à l'UNEC pendant une certaine période.

2. Ce règlement, les dispositions relatives à l'admission à l'UNEC de personnes invitées qui effectueront des recherches et des activités universitaires dans les facultés, instituts, centres, chaires ou départements de l'UNEC en tant que chercheurs invités pendant une certaine période, ainsi que leurs droits, devoirs et responsabilités couvre.

3. Ce règlement est préparé sur la base de la Charte de l'UNEC.

#### **Concepts de base**

4. Le présent Règlement précise les suivants:

a) Scientifique consultant - un scientifique travaillant à plein temps à l'UNEC nommé pour coordonner le processus de communication entre le scientifique invité et l'UNEC lors de son admission et ses activités à l'UNEC;

b) Scientifique invité - un scientifique titulaire d'un diplôme scientifique et qui vient de l'extérieur du pays ou de l'intérieur du pays pour travailler temporairement à l'UNEC;

c) Scientifique invité – fait référence à un scientifique invité qui vient sur la base d'une invitation spéciale de l'UNEC et à condition que le transport, l'hébergement et les autres dépenses soient couverts par l'UNEC.

d) Le plan d'action est un document approuvé contenant les activités prévues du scientifique invité à l'UNEC. Le document est signé et approuvé par le scientifique invité lui-même, le scientifique consultant et le responsable de la structure académique concernée à laquelle il est affilié.

#### **Admission d'un chercheur invité à l'UNEC**

5. L'acceptation de scientifiques invités à des activités académiques dans les structures académiques compétentes de l'UNEC, s'effectue dans le cadre d'une candidature ou d'une invitation spéciale de l'UNEC prévues dans le présent règlement.

6. L'évaluation du candidat est effectuée par le responsable de la structure académique à laquelle la candidat a adressé et le vice-recteur concerné. Si l'évaluation est positive, le responsable de la structure académique ou le vice-recteur concerné rédige une présentation au recteur de l'UNEC concernant l'admission du candidat scientifique à l'UNEC en tant que scientifique invité. La présentation doit inclure la date de début et de la fin de l'activité du scientifique invité à l'UNEC, les activités qu'il mènera, les contributions de ses activités à l'UNEC, et des informations sur le scientifique consultant et la lettre de l'adresse du scientifique invité, la biographie mise à jour, un plan d'action devrait être ajouté.

7. Un scientifique invité est accepté à l'UNEC pour une période maximale d'un an. Cette période peut être prolongée sur la recommandation de la structure académique concernée et sur la décision du Recteur.

### **Évaluation du scientifique invité**

8. Dans l'évaluation des personnes qui seront admises à l'UNEC en tant que scientifiques invités ont le potentiel de contribuer au développement des activités d'enseignement et de recherche de l'UNEC.

9. Les personnes qui travaillent à l'étranger ou dans une autre université ou l'institution du pays, qui ont un degré scientifique, qui contribuent à leurs domaines par leurs recherches et qui mènent des activités de recherche et scientifiques nationales et internationales dans les domaines déterminés par l'UNEC, sont acceptés comme scientifiques à l'UNEC.

10. Les scientifiques invités sont acceptés pour mener des activités académiques seuls ou avec les scientifiques de l'UNEC dans le cadre d'un certain objectif et d'un plan d'action sous la coordination du scientifique consultant de l'UNEC.

### **Droits et devoirs du scientifique invité**

11. Les activités dans une ou plusieurs directions suivantes peuvent être envisagées dans le plan d'activité du scientifique invité :

a) Publier au moins un article au nom de l'UNEC dans des publications scientifiques indexées dans "Web of Science" ou "Scopus" ou recevoir une acceptation pour la publication ;

b) Effectuer les activités académiques telles que l'enseignement à l'UNEC, l'amélioration des programmes éducatifs, la participation dans les conférences et séminaires scientifiques ;

c) Porter des recherches scientifiques avec un consultant scientifique ou sous sa coordination avec un ou plusieurs scientifiques de l'UNEC ou seul, participer à des projets de recherche conjoints dans lesquels l'UNEC est partenaire.

12. L'UNEC peut déterminer les obligations qui doivent être remplies par les scientifiques invités.

13. Toutes les questions par rapport du droit d'auteur soulevées dans le cadre des activités du scientifique invité à l'UNEC sont régies par la législation pertinente.

14. Il est nécessaire qu'un scientifique invité mentionne le nom de l'UNEC dans ses travaux d'enseignement et de recherche pendant qu'il est à l'UNEC.

15. Le scientifique invité doit soumettre un bref rapport sur son travail et tout autre matériel nécessaire au scientifique consultant nommé par l'UNEC au moins une semaine avant la fin de son travail à l'UNEC.

16. Le chercheur invité est présenté comme "scientifique invité" sur le site officiel de l'UNEC et dans toutes les autres documents pendant la durée de son activité à l'UNEC, il reçoit une carte temporaire de l'UNEC.

17. L'utilisation des bibliothèques et des laboratoires fournis à tous les scientifiques de l'UNEC, l'accès aux bases de données créées, l'adresse électronique officielle de l'UNEC sont également fournies aux scientifiques invités. Si il est nécessaire, le chercheur invité peut se voir attribuer une salle d'étude spéciale qu'il peut utiliser pendant qu'il est à l'UNEC.

18. Le transport, l'hébergement et les autres dépenses nécessaires des scientifiques invités appartiennent à l'UNEC. Si nécessaire, la question de la prise en charge d'une certaine partie des frais des personnes acceptés comme scientifiques invités sur la candidature peut être examinée par l'UNEC.

19. "Les règles d'attribution des employés de l'UNEC dont les travaux sont publiés dans des publications scientifiques prestigieuses" s'appliquent aux scientifiques invités de l'UNEC.

### **Conclusions finales**

20. Dès la première communication les attentes de l'UNEC du chercheur invité lui sont clairement et personnellement communiquées.

21. Tous les contacts avec le scientifique invité sont établis par le scientifique consultant nommé par l'UNEC. Le scientifique consultant s'occupe directement de l'adaptation du scientifique invité à l'UNEC pendant la première semaine. Le chercheur consultant informe le chercheur invité de toutes les démarches nécessaires au sein de l'université et établit son lien avec les structures concernées.

22. La structure universitaire compétente de l'UNEC est responsable de la bonne mise en œuvre du plan d'action du scientifique invité. La structure académique pertinente mentionnée coordonne la fourniture des services nécessaires au chercheur invité dans les domaines tels que le visa, les autorisations officielles, la logistique, l'hébergement, l'orientation.

23. Pendant que l'activité du scientifique invité à l'UNEC prend fin, il lui est nécessaire s'effectuer les opérations pertinentes au licenciement comme les autres employés de l'UNEC. À cet égard, le scientifique consultant le supporte dans les travaux nécessaires.

24. Il est préférable de fournir les dépenses des chercheurs invités provenant des sources extérieures à l'université. En cas de besoin, un certain budget peut être alloué à cet effet par la proposition du Recteur de l'UNEC et la décision du Conseil Scientifique de l'UNEC.

25. Dans le cadre de programmes d'échanges internationaux tels que "Erasmus+", "Mevlana" les règles stipulées par le caractère des programmes respectifs sont appliquées pour les scientifiques invités.

26. Le Règlement entre en vigueur après son adoption par le Conseil scientifique de l'UNEC. Les ajouts et modifications au règlement sont effectués par la décision du Conseil Scientifique de l'UNEC.